

## DELIBERATION CR009-2018

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

**Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Recherche le 12 mars 2018.**

**Objet de la d lib ration :**  lection des membres du comit  d' thique de la recherche : 3 enseignant.es chercheur.es et chercheur.es et 1 doctorant.e

**La commission de la recherche r unie le 19 mars 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Comit� d'�thique de la recherche		
3 enseignant.e-chercheur.e, enseignant.e et chercheur.e	Gildas APPERE Antoine BEGUIN Daniel CHPPARD	24 voix pour 22 voix pour 20 voix pour
1 doctorant.e	Alexandre VILLARD	22 voix pour

**A Angers, le 21 mars 2018**

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

Christian ROBL DO



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

**Affich  et mis en ligne le : 28 mars 2018**